



Berne, le 11 novembre 2020

Destinataires :

Cantons

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de la loi sur le génie génétique (prolongation du moratoire sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés) :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

En date du 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a donné au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC, et plus concrètement à l'Office fédéral de l'environnement, le mandat de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, villes et régions de montagne, des associations faïtières de l'économie et des milieux intéressés au sujet de la modification de la loi sur le génie génétique (prolongation du moratoire sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **25 février 2021**.

La Suisse connaît une interdiction temporaire (moratoire) en ce qui concerne l'autorisation de mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) à des fins agricoles, horticoles ou forestières. Ancrée dans la loi sur le génie génétique (LGG ; RS 814.91), à l'art. 37a, cette interdiction est valable jusqu'au 31 décembre 2021. L'objectif du présent projet consiste à adapter l'art. 37a LGG afin que l'échéance du moratoire soit reportée de quatre ans, au 31 décembre 2025. Si la portée matérielle du moratoire reste inchangée, le temps supplémentaire devra, lui, permettre de répondre aux questions en suspens dans le domaine de la mise en œuvre et d'étudier la situation au sein de l'Union européenne en ce qui concerne les nouvelles techniques de modification génétique.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



(prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

SekretariatBodenundBiotechnologie@bafu.admin.ch

Nous vous prions en outre de bien vouloir indiquer, dans votre prise de position, un interlocuteur qui pourrait répondre aux éventuelles questions.

N'hésitez pas à contacter Mme Anne Gabrielle Wüst Saucy (tél. 058 463 83 44) ou M. Christoph Lüthi (tél. 058 469 64 15) pour tout complément d'information.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération